



## APPEL À PROPOSITIONS POUR SUBVENTION

# Mécanisation agricole facilitée par les TIC en Afrique

### Lignes directrices à l'intention des candidats

Date limite de réception des propositions :

**Jeudi 11 octobre 2018 à 18 :00 heures des Pays-Bas**

## 1 À PROPOS DU CTA

Le Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) est une institution internationale conjointe du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et de l'Union européenne (UE). Sa mission est d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, d'accroître la prospérité et de favoriser une gestion optimale des ressources naturelles dans les pays ACP.

Il facilite l'accès aux informations et aux connaissances, favorise l'élaboration des politiques agricoles dans la concertation et renforce les capacités des institutions et des communautés pour le développement agricole et rural.

Le CTA œuvre dans le cadre de l'Accord de Cotonou et est financé par l'UE.

## 2 OBJECTIFS ET PRIORITÉS DES SUBVENTIONS

*Selon une étude récente, la production alimentaire mondiale devrait augmenter de 26 à 70% pour couvrir la demande alimentaire mondiale d'ici 2050. Les pays les moins avancés devront peut-être doubler leur production. Ce besoin urgent de stimuler la production alimentaire est, entre autres, motivé par la croissance constante de la population, qui doublera en Afrique d'ici 2050 et atteindra environ 2,5 milliards de personnes.*

*Les niveaux actuels de productivité agricole en Afrique doivent donc augmenter de manière significative. L'amélioration de la production alimentaire en Afrique est également indispensable pour tenter de réduire la facture élevée des importations de produits alimentaires en Afrique, qui pourrait passer d'environ 35 milliards USD en 2015 à plus de 115 milliards USD d'ici 2050.*

*Parallèlement à toute stratégie d'intensification durable des cultures, il est nécessaire d'améliorer les pratiques culturales, par exemple en exploitant les services de mécanisation basés sur les TIC. L'Afrique possède environ 60% des terres arables du monde (600 millions d'hectares), mais cet important atout est encore largement non*

*cultivé et sous-cultivé. L'absence d'accès à la machinerie mécanisée est l'une des raisons qui expliquent cette observation préoccupante. Heureusement, des innovations facilitant la fourniture de services de mécanisation tirant parti des TIC apparaissent à l'échelle mondiale et également en Afrique, facilitant ainsi l'accès aux machines agricoles. Des opportunités d'emploi pour les jeunes peuvent également être créées lors du déploiement de ces programmes.*

L'objectif du programme TIC pour l'agriculture du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) est d'explorer et de mettre en œuvre des initiatives en faveur de l'utilisation efficace des technologies numériques pour la transformation agricole en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique. Le Centre soutient également des stratégies favorisant l'engagement des jeunes et la création d'emplois dans les chaînes de valeur agricoles. Le CTA lance l'appel à propositions actuel dans ce contexte.

L'objectif spécifique de cet appel à propositions est de soutenir la mise en œuvre de services de mécanisation basés sur les TIC, facilitant la culture des terres agricoles et la création d'emplois pour les jeunes en Afrique et de partager les enseignements tirés.

### **3 RÈGLES ET LIGNES DIRECTRICES**

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel, conformément aux dispositions du Guide des procédures contractuelles du CTA (disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cta.int/fr/>).

#### **3.1 ÉLIGIBILITE : QUI PEUT POSTULER**

La participation à cet appel est ouverte :

- aux organisations privées ou de la société civile des pays ACP, de l'UE ou de l'OCDE disposant des compétences nécessaires;
- elles devront être légalement enregistrées et opérationnelles dans le (s) pays africain (s) dans lequel elles souhaitent mettre en œuvre le projet;
- L'organisation du candidat (l'organisation principalement responsable de la gestion du projet) doit avoir au moins trois (3) années d'expérience dans la mise en œuvre de services de mécanisation agricole basés sur les TIC.

Lorsqu'un consortium formel est mis en place, le chef de file doit déjà fonctionner dans au moins un des pays dans lesquels le projet sera mis en œuvre. D'autres partenaires peuvent opérer depuis n'importe quel pays ACP, UE ou pays de l'OCDE.

#### **3.2 SOUS-TRAITANCE**

Les contractants sont soumis aux règles de passation des marchés énoncées dans le contrat de subvention standard du CTA.

- Il est possible de sous-traiter une partie des activités
- Si le candidat a l'intention de sous-traiter une ou plusieurs parties des services à assurer, il doit indiquer clairement dans la proposition soumise les noms des sous-traitants ainsi que la nature et le pourcentage de services sous-traités ; les

- services sous-traités ne peuvent pas excéder 30 % du total.
- Un sous-traitant ne doit pas sous-traiter à son tour.
- Les sous-traitants doivent également remplir les conditions d'éligibilité.

### 3.3 PARTENARIATS ET ELIGIBILITE DES PARTENAIRES

Les partenaires du candidat peuvent participer à la conception et à la mise en œuvre de l'action. Ils doivent donc satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que le demandeur et signer la déclaration de partenariat (annexe E).

Les rôles, les expériences et les responsabilités des partenaires clés seront précisés. Le CTA favorisera le projet impliquant différents types de parties prenantes (secteur privé et / ou société civile et / ou gouvernement). Par exemple, un consortium soumettant le projet peut être composé d'un prestataire de services TIC pour l'agriculture et d'une organisation agricole ou une autre organisation de développement. Des rôles clairs, avec le budget que le ou les partenaires doivent gérer (le cas échéant), seront spécifiés. Le projet sera mis en œuvre sous la responsabilité d'une seule entité (le Leader) qui signera le contrat avec le CTA.

## 4 ÉLIGIBILITÉ DES ACTIONS : POUR QUELLES ACTIONS UNE DEMANDE PEUT-ELLE ÊTRE PRÉSENTÉE ?

### Durée des actions

La durée des actions à mettre en œuvre sera de 14 mois maximum.

### Types d'activités

Les activités qui seront financées dans le cadre de cet appel à propositions doivent être des actions qui tirent parti de solutions TIC facilitant l'utilisation de matériel mécanisé par les petits agriculteurs et les coopératives. **La priorité est donnée aux services consacrés à la culture des terres agricoles.**

### Couverture géographique

Le projet à sélectionner devra être mis en œuvre dans au moins deux pays africains. Les principales activités peuvent être organisées dans un pays où le candidat possède une solide expérience antérieure et où une grande communauté agricole ainsi que des atouts techniques pertinents sont disponibles pour offrir au projet un fort potentiel de réussite rapide. Dans la mesure du possible, une évaluation comparative des résultats entre les pays concernés sera prévue. Les résultats du projet seront partagés par le ou les responsables de la mise en œuvre du projet avec un public ACP plus large lors des événements que le CTA organisera à l'avenir. De plus, les résultats seront partagés dans des documents à produire dans le cadre du projet.

### Activités qui n'entrent pas dans le cadre de cet appel

Les propositions qui ne correspondent pas à l'esprit des points mentionnés dans l'appel ne peuvent pas être prises en compte. Par exemple, les propositions prévoyant l'utilisation de matériels à utiliser en dehors des pays ACP ne sont pas éligibles; les propositions de recherche pures ne seront pas acceptées. Malheureusement, le CTA

ne peut appuyer les propositions soumises par des individus dans le cadre de cet appel.

## 5 SOUMISSION DES CANDIDATURES ET PROCEDURE A SUIVRE

La langue utilisée pour l'appel à propositions et pour tous les documents est le **français** ou l'**anglais**.

### 5.1 OU ET COMMENT ENVOYER SA CANDIDATURE

Les propositions complètes doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse [Grants@cta.int](mailto:Grants@cta.int) au format PDF.

L'en-tête du message doit porter le titre "**Mécanisation facilitée par les TIC en Afrique - Appel à propositions**"

Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse électronique ci-dessus avant le **jeudi 11 octobre 2018 à 18h00, heure des Pays-Bas**.

### 5.2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRE SUR LE PROCESSUS DE CANDIDATURE

Les candidats peuvent soumettre leurs questions par courrier électronique au plus tard 21 jours avant la date limite de remise des candidatures à :

*Ken Lohento, coordonnateur principal du programme ICT4Ag, CTA: [lohento@cta.int](mailto:lohento@cta.int). Seules les demandes de renseignements (et NON les propositions) seront envoyées à cette adresse.*

Le titre suivant: « **Appel à propositions pour la mécanisation facilitée par les TIC** » doit être indiqué dans l'objet du message.

Le CTA n'est pas tenu de fournir une réponse après ce délai.

Le CTA s'engage à répondre aux questions au plus tard 11 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

### 5.3 CONTENU DE LA PROPOSITION

Les candidats préparant une demande de subvention doivent soumettre les éléments suivants:

#### **A. Informations administratives**

##### **A.1 Le formulaire de demande de subvention (Annexe A)**

Consultez et remplissez l'annexe A de la documentation de l'appel.

## **A.2 Une lettre de candidature (Annexe C)**

Dûment signé, exprimant l'intérêt du candidat à participer à l'appel à proposition et confirmant que le candidat (et ses partenaires) ne se trouve(nt) dans aucune de ces situations excluant qu'il / elle (eux) participe aux appels à propositions, comme spécifié dans le modèle fourni (annexe C).

En cas de doute, le CTA se réserve le droit de demander les pièces justificatives nécessaires pour justifier les situations mentionnées ci-dessus.

## **A.3 Document(s) attestant la nationalité du candidat (personne physique ou institution)**

- Pour les personnes morales: le certificat d'enregistrement sera fourni.

Pour les contrats de subvention  $\geq 50\ 000$  €:

- Pour les personnes morales, un état financier audité est attendu; Lorsque ce document n'est pas disponible, le demandeur fournira des explications justifiant ce manque. Un état financier audité peut être requis avant la signature du contrat pour les gagnants de la subvention.
- Les statuts / articles d'association ou documents équivalents sont requis.

## **B. Informations techniques**

Veillez utiliser le formulaire de candidature (annexe A) pour fournir les informations requises.

### **B.1 Présentation du candidat (2 pages maximum) - Fournissez ces détails dans la partie B du formulaire de candidature (voir annexe A)**

Fournissez des informations décrivant votre organisation et expliquant pourquoi vous êtes le mieux placé pour mettre en œuvre l'activité ou les activités proposées. Elles devront couvrir: les domaines d'expertise; des références à des projets / services / activités similaires réalisés récemment; nombre d'employés, y compris le personnel permanent et les autres employés (le cas échéant) au cours des trois dernières années; ressources disponibles pour fournir les services; et chiffre d'affaires annuel pour les trois dernières années.

*Les détails concernant les sections de B2 à B5 ci-dessous seront fournis dans le formulaire de candidature, Partie A (voir annexe A).*

### **B.2. Problème et justification (max 3 pages): cela inclura:**

- Des précisions sur les problèmes spécifiques auxquels la proposition répondra, en tenant compte de la ou des zones géographiques spécifiques sélectionnées, des bénéficiaires spécifiques et des parties prenantes ciblées;
- Les objectifs généraux et spécifiques du projet;
- La couverture géographique

**B.3. Solution technique (4 pages maximum):** détails sur les plates-formes / applications à utiliser pour fournir les services; spécification de l'étape de

développement. Au moins un prototype fonctionnel testé doit déjà exister, qui peut être finalisé dans le cadre du projet. Les informations précises sur le pilotage précédent de la plate-forme doivent être fournies. Si la plate-forme doit être finalisée dans le cadre des activités du projet avec la contribution financière du CTA, la contribution du CTA doit être reconnue (et le candidat spécifiera comment cette reconnaissance sera assurée). Dans ce cas, un calendrier réaliste explicitant le calendrier de finalisation de l'application / la plate-forme sera spécifié.

**B.4. Équipe proposée pour l'exécution des activités proposées (3 pages maximum):** profils résumés des compétences des experts, leur complémentarité et leur adéquation aux activités proposées; un tableau ou un diagramme des tâches assignées aux membres de l'équipe et le nombre total de « personnes-jours » qui sera assuré par chaque expert. Le coordinateur général du projet doit être indiqué; il / elle doit avoir au moins cinq ans d'expérience dans la conduite d'initiatives TIC pour l'agriculture et plus de 10 ans d'expérience professionnelle. De plus, les CV des membres de l'équipe seront fournis; un modèle de CV est présenté (annexe D).

**B.5. Méthodologie de mise en œuvre des activités (maximum 8 pages):** le candidat détaillera comment les services basés sur les TIC seront fournis et les activités clés qui seront impliquées. La méthodologie tiendra compte des sections clés suivantes et également des indications suggérées ci-dessous:

**a) Activités clés:**

Description de toutes les activités, classées par composante clé. N.B. Le CTA s'attend à ce que les services soient offerts en tant qu'activité commerciale, même si d'autres parties prenantes, outre les agriculteurs ou coopératives d'agriculteurs, devront payer (partiellement ou totalement) les coûts; des activités de marketing visant à faciliter l'adoption par les agriculteurs / coopératives peuvent être mises en œuvre; différents profils de jeunes / jeunes entrepreneurs / innovateurs seront impliqués en tant que prestataires de services ou opérateurs; Le renforcement des capacités, le cas échéant, pour préparer les jeunes à s'impliquer en tant qu'entrepreneurs sera planifié.

**b) Cibles / bénéficiaires / segments de clientèle**

Les cibles / bénéficiaires / segments de clientèle spécifiques seront spécifiés; les clients et les bénéficiaires devraient inclure au moins les jeunes agriculteurs / entrepreneurs et les agriculteurs ou groupements d'agriculteurs tels que les coopératives. Le nombre spécifique de bénéficiaires cibles à atteindre sera précisé. Les candidats ne sélectionneront que les cibles qui les aideront à mettre en œuvre avec succès leur modèle économique.

**c) Chemin d'accès aux clients / bénéficiaires:** les candidats indiqueront comment ils entendent toucher les différents clients / bénéficiaires du projet;

**d) Flux de revenus:** détails sur les flux de revenus envisagés et la monétisation des services offerts (comment, par exemple, le candidat s'assurera-t-il ou est déjà certain que les groupements d'agriculteurs / agriculteurs paieront effectivement le service offert)? Les résultats financiers projetés seront précisés;

**e) Partenaires clés:** les partenaires clés qui seront impliqués et leurs rôles seront précisés; Le CTA privilégiera un projet impliquant différents acteurs (par exemple, un fournisseur de services TIC, une organisation de soutien agricole ou une autre

organisation de développement, etc.). Des rôles clairs avec un budget approprié seront assignés aux partenaires clés. Le projet sera mis en œuvre sous la responsabilité d'une seule entité qui signera le contrat avec le CTA; une lettre d'accord signée par les autres institutions concernées sera soumise (modèle en annexe E);

**f) Proposition de valeur:** la proposition de valeur des services proposés, par rapport à ceux de toute concurrence connue, sera spécifiée.

**g) Résultats attendus / mécanismes de suivi et d'évaluation et indicateurs clés:** les résultats escomptés prévus (avec indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ainsi que les mécanismes de suivi et d'évaluation seront précisés.

**Indicateurs d'activités :** Ce sont les activités physiques spécifiques du projet (par exemple, groupe de discussion en ligne, nombre de rapports d'étude, nombre de publications distribuées, nombre de personnes formées, etc.). Les résultats devraient refléter les résultats attendus.

**Indicateurs de résultats:** Il s'agit des indicateurs objectivement vérifiables (IOV) utilisés pour mesurer l'objectif du projet ou les changements sur les bénéficiaires directs de l'intervention. Indiquez le numéro et les références statistiques chaque fois que possible. Les indicateurs de résultats doivent refléter l'objectif du projet.

**Indicateurs d'impact:** Il s'agit des indicateurs objectivement vérifiables (IOV) utilisés pour mesurer l'objectif global ou les changements sur les bénéficiaires indirects de l'intervention. Les indicateurs d'impact ne devraient indiquer que ce qui sera mesuré. L'impact devrait refléter l'objectif global.

Entre autres, ces paramètres porteront sur les emplois à créer, les agriculteurs et les coopératives atteints; les avantages pour les agriculteurs et les autres données opérationnelles qui guideront l'utilisation des TIC pour la culture des terres; les résultats financiers des services offerts.

Le CTA s'attend à ce que, dans le cadre des livrables du projet, après l'attribution de la subvention, les détails suivants seront fournis:

- la documentation des emplois créés pour les jeunes (types et étendue des emplois, nombre d'emplois permanents et temporaires, niveau d'activité par mois ou par saison, gains par mois ou par saison, défis rencontrés, etc.) sera fournie;
- une évaluation des avantages pour les agriculteurs / coopératives du service offert (gain de qualité dans le processus de préparation du sol, étendue du temps économisé, avantages financiers éventuels, avantages par rapport à la préparation du sol la saison précédente lorsque le service n'a pas été mis en œuvre, etc. .) sera également fournie;
- génération d'autres données pertinentes sur les résultats des services mis en œuvre.

## **h) Effets multiplicateurs et durabilité**

- **Effets multiplicateurs:** décrivez les possibilités de réplique et d'extension des résultats du projet.

## **- Durabilité**

### **• Durabilité institutionnelle**

Des structures permettant la poursuite des activités seront-elles mises en place après la fin de ce projet? Y aura-t-il une "appropriation" locale des résultats de l'activité? Veuillez détailler, le cas échéant, les activités qui faciliteront cela.

### **• Durabilité de l'action (le cas échéant)**

Quel impact structurel aura l'action? Par exemple, mènera-t-il à une amélioration de la législation, des codes de conduite, des méthodes, etc.?

### **• Durabilité de l'impact sur le bénéficiaire direct, les partenaires et les bénéficiaires finaux (le cas échéant)**

### **• Durabilité environnementale (le cas échéant)**

L'action aura-t-elle des impacts environnementaux positifs / négatifs?

## **i) Risques et atténuation**

Risques / menaces possibles pouvant avoir un impact critique sur le projet et ses résultats. Fournir un tableau de qualification de chaque risque principal et des actions d'atténuation prévues.

## **j) Calendrier**

Fournissez le calendrier pour la mise en œuvre des activités.

Les activités proposées devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2019 ; un rapport financier complet ainsi qu'un rapport final du projet seront soumis au plus tard le 29 février 2020.

## **C. Informations financières**

Veuillez remplir l'annexe C (Budget) des lignes directrices à l'intention des soumissionnaires pour la durée totale du projet.

Le budget sera préparé, avec une indication du financement demandé au CTA et de l'utilisation des fonds du CTA. Voir aussi les détails fournis dans la section 5, A.3 ci-dessus.

L'offre financière sera présentée sous forme de tableau et le budget détaillé de chaque activité clé prévue sera fourni (sous-activités, nombre de personnes impliquées, coût unitaire, etc.). Lorsque des salaires mensuels ou des honoraires journaliers sont prévus, le taux journalier ou le taux mensuel pour le personnel ou le consultant concerné sera précisé. Le total des salaires du personnel du projet (personnel des membres du consortium) et les frais généraux ne dépasseront pas 40% des ressources financières du CTA. Les honoraires des consultants peuvent être inclus dans les coûts directs, mais les consultants ne doivent pas être des membres du personnel du consortium.



#### **5.4 NOMBRE DE CANDIDATURES ET DE SUBVENTIONS PAR CANDIDAT**

Un candidat ne peut soumettre plus d'une proposition dans le cadre du présent appel. Le montant maximum pouvant être affecté à un contrat est de 250 000 euros. Une organisation ne devrait pas être en même temps partenaire dans une autre proposition. Un partenaire ne peut pas participer à plusieurs projets soumis.

**Une seule subvention sera accordée. Toutefois, dépendamment de la qualité des projets reçus et du financement supplémentaire qui pourrait être mobilisé, le CTA pourrait décider de fournir deux subventions.**

#### **5.5 CONTRIBUTION FINANCIÈRE ALLOUÉE PAR LE CTA**

Le montant indicatif global mis à disposition au titre de cette subvention / appel à propositions est de 250 000 euros maximum. Le CTA se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Le CTA s'attend à ce que le budget proposé démontre un bon rapport coût/avantage.

Un aperçu du cofinancement apporté par le demandeur et / ou des tiers (en nature et / ou en financement) sera fourni.

#### **5.6 ÉLIGIBILITÉ DES COÛTS : LES COÛTS POUVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LE MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le budget est à la fois une estimation des coûts et un plafond pour les coûts éligibles. Les erreurs arithmétiques, les inexactitudes ou les coûts irréalistes et autres coûts inéligibles doivent être vérifiés avant la signature du contrat de subvention. Les contrôles peuvent donner lieu à des demandes de clarification et conduire le CTA à imposer des modifications ou des réductions pour remédier à de telles erreurs ou inexactitudes. Le montant de la subvention et le pourcentage du cofinancement résultant de ces corrections ne peuvent être augmentés.

Il est donc dans l'intérêt du demandeur de fournir un budget réaliste et rentable. Coûts directs éligibles

Les coûts éligibles sont les coûts réellement encourus par le bénéficiaire d'une subvention qui remplissent l'ensemble des critères suivants :

- Ils sont encourus pendant toute la durée de mise en œuvre de l'action ;
- Ils sont mentionnés dans le budget prévisionnel global de l'action ;
- Ils sont nécessaires à l'exécution de l'action qui fait l'objet de la subvention ;
- Ils sont identifiables et vérifiables par le CTA ou par un vérificateur externe ;
- Ils sont raisonnables, justifiés et respectent les principes de la bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité.

#### **5.7 COFINANCEMENT ET CONTRIBUTIONS EN NATURE**

Le CTA exige un cofinancement pour ses subventions compétitives. Un cofinancement élevé est encouragé.

Le bénéficiaire de la subvention peut cofinancer l'action sous les formes suivantes :

1. Une contribution en espèces au coût de l'action ;
2. Une contribution indirecte en espèces, principalement par la mise à disposition de personnel et de moyens payés par le bénéficiaire. Cette contribution peut être évaluée et vérifiée par un auditeur des comptes du bénéficiaire (par exemple, salaire payé au personnel) ; cette contribution devra être quantifiée et vérifiée.

Conformément à l'accord de contribution entre le CTA et l'Union européenne et afin de déterminer l'éligibilité des coûts, les partenaires devront définir le tarif journalier du coût salarial pour chaque personne assignée aux activités du projet de la manière suivante :

- La somme du salaire brut annuel, des cotisations de sécurité sociale et des autres coûts faisant partie des coûts salariaux au sens strict est divisée par le nombre de jours productifs par année. Il convient de souligner que les frais généraux ne sont pas pris en compte.
- Le nombre de jours productifs par année est calculé de la manière suivante : total des jours dans l'année, moins les week-ends, les congés annuels, les jours fériés, les congés maladie et autres congés.

Les candidats souhaitant inclure le salaire de leur personnel dans leurs contributions sont priés de fournir les informations en utilisant le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 : Estimation du nombre de journées de travail du personnel consacrées au projet**

*Le numéro de l'activité doit correspondre à la numérotation utilisée dans le budget*

Activités	Coût salarial, tarif journalier				
	Membre du personnel 1 ... EUR	Membre du personnel 2 ... EUR	Membre du personnel 3 ... EUR	Membre du personnel 4 ... EUR	Membre du personnel X ... EUR
1					
2					
3					
4					

3. Une contribution « en nature », par exemple en mettant à disposition des espaces de travail, des moyens de transport ou d'autres moyens qui peuvent être vérifiés et certifiés par un auditeur (par exemple, en allouant un coût à la part du bureau utilisée pour l'action, par le livre de bord d'un véhicule, etc.)

### 5.8 COÛTS INÉLIGIBLES

Les coûts suivants ne sont pas considérés comme éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou risques ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les dépenses déjà financées dans un autre contexte ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) peut prouver qu'il ne peut pas les recouvrer en raison de leur statut ou du régime de taxation en vigueur.

#### **5.9 CONDITIONS DE PAIEMENT – LA SUBVENTION SERA VERSÉE CONFORMÉMENT AU CALENDRIER SUIVANT :**

La subvention sera versée en deux à trois versements, comme discuté avec le gagnant lors de la phase de signature du contrat. Le dernier paiement sera effectué à la fin du projet, après approbation par le CTA de tous les livrables et pièces justificatives.

Il convient de noter que le CTA n'est pas soumis au régime de la TVA, conformément à l'article 15, alinéa 19 de la Directive 77/388/CEE et en vertu de l'Accord de siège conclu le 7 août 1984 entre le Royaume des Pays-Bas et le CTA.

## **6 CALENDRIER INDICATIF**

	<b>Date</b>	<b>Heure*</b>
<b>Date limite des demandes de clarification auprès du CTA</b>	20 septembre 2018	18 :00 Heure d'Amsterdam
<b>Dernière date à laquelle des clarifications seront fournies par le CTA</b>	30 septembre 2018	18 :00 Heure d'Amsterdam
<b>Date limite de remise des formulaires de candidature</b>	11 octobre 2018	18 :00 Heure d'Amsterdam
<b>Notification de l'octroi de la subvention</b>	D'ici le 30 novembre	-
<b>Signature du contrat</b>	D'ici le 21 décembre 2018	18 :00 Heure d'Amsterdam

Toutes les heures sont en heure locale du pays de l'administration contractante.

## **7 ÉVALUATION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES**

Les demandes de subvention seront ouvertes par un comité d'évaluation nommé par le CTA. Après vérification de leur conformité administrative, y compris leur éligibilité et l'inclusion de la totalité des documents requis dans le formulaire de candidature, les candidatures seront évaluées au moyen de la grille d'évaluation présentée ci-dessous.

## 7.1 CRITERES D'EVALUATION

### 7.1.1 Vérification administrative

La vérification administrative comprend :

- Une vérification de l'éligibilité de la candidature
- Une vérification du respect des exigences administratives, notamment :
  - La date de soumission de la proposition ;
  - La ou les langue(s) autorisée(s) pour la soumission de la proposition ;
  - La soumission de la proposition avec tous les éléments requis dans les termes de référence (par ex. méthodologie, liste et CV des spécialistes, calendrier des activités).
- Plus généralement, une vérification visant à garantir que tous les documents et informations demandés aux candidats et, le cas échéant, aux membres d'un consortium et aux sous-traitants, ont été fournis et sont valides.

Les propositions qui ne remplissent pas ces trois ensembles de critères seront rejetées immédiatement. Les autres seront évaluées.

### 7.1.2 Feuille de score pour l'évaluation

L'évaluation de chaque proposition technique est réalisée conformément aux critères de pondération et d'attribution suivants :

Capacité opérationnelle et technique	20%
Expérience collective des membres du projet	15%
Solution technique	20%
Méthodologie	25%
Budget et rentabilité	20%
Totale	100%

**Ce ratio ne sera pas modifié.**

### 7.1.3 Attribution de la subvention

Le comité d'évaluation classe les propositions en fonction des scores obtenus dans la grille d'évaluation illustrée ci-dessus. En principe, les subventions sont attribuées à partir du score le plus élevé jusqu'à ce que la dotation budgétaire disponible soit épuisée, sauf dans les cas suivants :

- Le comité peut décider de supprimer des propositions en dessous d'un certain score, tel que défini dans l'appel à propositions (à savoir, un score total inférieur à 70), même si le budget n'est pas entièrement utilisé ;
- Si deux propositions tendent vers le même objectif et sont dès lors redondantes, la proposition ayant obtenu le score le plus faible sera éliminée ;
- Le comité peut établir des sous-listes par région ou secteur afin d'éviter que les attributions de subventions soient indûment concentrées ;

Le CTA peut décider d'informer les demandeurs non retenus dès que leur élimination est définitive, notamment pour non-respect administratif ou parce qu'ils n'ont pas atteint le score technique minimal.

Les candidats dépassant le score minimal, mais éliminés pour manque de budget ou pour toute autre raison indiquée ci-dessus, peuvent être mis sur une liste de « réserve » et informés en conséquence. Leur subvention peut être attribuée si d'autres ne signent pas le contrat ou si des fonds supplémentaires sont rendus disponibles.

#### **7.1.4 Processus d'évaluation**

Les propositions seront examinées et sélectionnées par un comité d'évaluation (voir la section 7.1 pour les critères d'évaluation).

Les contrats seront octroyés aux candidats :

- Qui remplissent les critères d'éligibilité ;
- Dont la proposition a été soumise conformément aux exigences administratives ;
- Dont le montant des propositions financières, en termes de soutien demandé au CTA, ne dépasse pas **250,000 euros**.

Dans les limites du budget disponible et en tenant compte de l'objectif du CTA d'avoir un portefeuille d'activité équilibré, les subventions seront accordées aux propositions ayant obtenu le meilleur score. Les fonds disponibles seront octroyés en commençant par le projet ayant obtenu le meilleur score. Si, pour un candidat donné, le budget du CTA disponible est inférieur à 100 %, mais supérieur à 80 % du soutien financier demandé, le CTA contactera le candidat afin de déterminer s'il est possible de mener le projet à bien avec les fonds disponibles.

#### **7.1.5 Notification de la décision du CTA**

Les candidats dont les propositions sont acceptées seront notifiés par écrit, au plus tard 45 jours après la décision du Comité d'évaluation.

Conformément au formulaire de soumission, un candidat sélectionné peut être tenu de fournir, à la demande du CTA, des documents pour compléter sa proposition, notamment des documents relatifs à son statut juridique, des informations techniques supplémentaires et des références sur l'exécution d'activités similaires.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans les 15 jours, la sélection sera nulle et non avenue et le CTA pourra alors accorder le contrat à un autre candidat ou annuler la procédure d'appel à propositions.

L'avis d'attribution est publié sur le site web du CTA ([www.cta.int](http://www.cta.int)).

Les demandeurs peuvent demander des raisons plus détaillées du rejet de leur demande. Un résumé du processus d'évaluation peut être mis à leur disposition sur

demande. Cependant, les informations confidentielles figurant dans le rapport d'évaluation ne peuvent être divulguées.

Ceux qui estiment avoir été lésés ou que la concurrence équitable n'a pas été respectée à cause d'une erreur ou d'une irrégularité peuvent demander au CTA d'examiner leur plainte. Cette demande doit être reçue dans les 30 jours à partir du jour où le demandeur en question a été informé du résultat.

#### **7.1.6 Signature du contrat**

Suite à la décision d'attribution d'une subvention, un contrat sera proposé au bénéficiaire. En apposant sa signature au formulaire de demande de subvention, le demandeur déclare accepter, dans le cas où la subvention lui serait attribuée, les conditions contractuelles telles que définies dans le contrat type de subvention.

Les candidats retenus doivent signer, dater et renvoyer le contrat à l'organisation respective dans les 14 jours suivant la réception.

Si un candidat ne respecte pas ces lignes directrices, la décision de lui accorder le contrat peut être annulée. Dans ce cas de figure, le CTA peut octroyer le contrat à une autre candidature.

#### **7.1.7 Conditions applicables à la mise en œuvre de l'action suite à la décision du CTA d'octroyer une subvention**

##### Sous-traitance

Lorsque la mise en œuvre de l'action subventionnée nécessite la passation d'un marché d'un montant supérieur à 10 000 EUR, le bénéficiaire devra attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts. À cet effet, le bénéficiaire appliquera les procédures énoncées dans le contrat type de subvention à signée(cf. section C.2.6. du contrat).

## **8 CONFIDENTIALITE**

La totalité de la procédure d'évaluation est confidentielle. Les décisions du comité d'évaluation sont collectives et les délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité sont tenus au secret. Les rapports d'évaluation, et plus particulièrement les comptes rendus, sont réservés à un usage interne et ne peuvent pas être communiqués aux candidats ni à aucune autre partie.

## **9 COPYRIGHT ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

À l'exception des droits du CTA précisés plus en détail ci-dessous, le bénéficiaire de la subvention conserve tous les copyrights, les droits en matière de copyright et tous les autres droits de propriété intellectuelle existant dans le monde (présent et futur, y compris et sans limitation les renouvellements, les extensions, et les rétablissements de ceux-ci et les droits de recours acquis à cet égard) sur les résultats des projets cofinancés par le CTA. Cependant, le CTA aura le droit (sans limitation) de produire, publier, adapter, promouvoir tout travail, traduction, adaptation ou rédaction d'une

version abrégée d'un travail sous n'importe quelle forme que ce soit et dans n'importe quelle langue écrite ou facilitée dans le cadre du projet.

Le CTA utilisera les moyens raisonnables pour garantir que le(s) auteur(s) est ou sont identifié(s) comme auteur(s) du ou des documents s'il(s) est (sont) publié(s) dans son (leur) intégralité par le CTA. En vertu de ce qui précède, le(s) auteur(s) renonce(nt) de manière irrévocable et inconditionnelle à leurs droits moraux sur tout territoire du monde.

## **10 GARANTIES**

En fournissant les documents pour la candidature, le candidat garantit qu'il a le droit de fournir de telles informations.

## **11 ANNULATION DE LA PROCEDURE D'APPEL À PROPOSITIONS**

Si un appel à propositions est annulé, les candidats en seront informés. Le CTA ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages, quelle que soit leur nature, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages pour pertes de revenus et quel que soit leur lien avec l'annulation d'une procédure d'appel à propositions.

En outre, le lancement d'une procédure d'appel à propositions n'engage en aucune manière le CTA ou toute autre organisation impliquée à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé et à accorder des contrats.

## **12 LISTE DES ANNEXES**

### **DOCUMENTS A COMPLETER :**

ANNEXE A : FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEXE B : BUDGET (EN FORMAT EXCEL)

ANNEXE C : LETTRE DE CANDIDATURE

ANNEXE D : MODELE DE CV

ANNEXE E : DÉCLARATION DE PARTENARIAT